



**Arrêté fixant la composition du jury des concours interne et externe  
pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe  
du ministère de l'Intérieur au titre de l'année 2026**

Le préfet de la région Bretagne  
préfet d'Ille-et-Vilaine

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès à la fonction publique de l'État,

**Vu** le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État,

**Vu** le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

**Vu** le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État,

**Vu** l'arrêté ministériel du 18 septembre 2023 fixant les modalités d'organisation des concours externe et interne d'adjoints administratifs principaux de deuxième classe de l'intérieur ,

**Vu** l'arrêté ministériel du 17 novembre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe du ministère de l'Intérieur,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2025 autorisant l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe du ministère de l'Intérieur au titre de l'année 2026 pour la Région Bretagne,

**Sur** la proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ille-et-Vilaine.

## ARRÊTE

**Article 1 :** Mme Marine FONDACCI, attachée d'administration de l'État à la préfecture d'Ille-et-Vilaine est nommée présidente du jury des concours interne et externe pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe du ministère de l'Intérieur pour la région Bretagne au titre de l'année 2026.

**Article 2 :** M. Frédéric SEBELON, attaché de l'État au secrétariat général commun départemental d'Ille-et-Vilaine, est nommé vice-président du jury des concours interne et externe pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe du ministère de l'Intérieur pour la région Bretagne au titre de l'année 2026.

**Article 3 :** Sont désignés en qualité de membres de jury :

- Mme Marion ANCELIN, attachée d'administration de l'État – gendarmerie 35
- Mme Laura HAMON, attachée d'administration de l'État – gendarmerie 35
- M. Jean-Christophe MAHIEU, attaché d'administration de l'État – SGAMI Ouest
- Mme Audrey PRODHOMME, attachée d'administration de l'État – SGAMI Ouest
- M. Matthieu LE ROUZIC, attaché d'administration de l'État – préfecture 35
- Mme Delphine SALAÜN, attachée d'administration de l'État – préfecture 22
- M. Bertrand MARECHAL, attaché d'administration de l'État – préfecture 29

**Article 4 :** En cas d'empêchement de la présidente, la présidence des travaux du jury sera assurée par M. Frédéric SEBELON, vice-président.

**Article 5 :** En cas d'empêchement d'un membre de jury, la suppléance sera assurée par Mme Céline PIGOT, attachée d'administration de l'État et cheffe du pôle formation concours.

**Article 6 :** Le jury sera représenté par trois commissions de sélection pour l'épreuve orale d'admission du concours d'adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le **27 JAN. 2026**

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

  
Pierre LARREY

*"Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification."*